

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Madame Linda LATRECHE cabinet de psychothérapeute
12 rue des Marronniers - 69960 CORBAS

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les professionnels de l'accompagnement social et socioprofessionnel ont observé une dégradation de l'état psychique des personnes accompagnées. Cette souffrance psychique a un impact réel sur la capacité des personnes à se saisir des propositions existantes afin de sortir de situations difficiles. La mise en place d'un dispositif permettant le financement de séances auprès d'un psychologue permettrait une amorce de travail qui favoriserait le suivi social.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Mme Linda LATRECHE dans le cadre de ce dispositif « soutien psychique »

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

La psychologue proposera de recevoir les personnes orientées par le CCAS ou le service emploi pour au maximum 10 séances.

Moyens mis en œuvres et lieu:

Les personnes seront reçues dans le cabinet du psychothérapeute, dans les mêmes conditions que les autres patients.

Le cabinet de Mme Linda LATRECHE se situe 12 rue des Marronniers 69960 Corbas.

Dates et heures de réalisation :

Les rendez-vous seront pris directement avec la praticienne.

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à respecter la confidentialité des données partagées avec la psychologue, les professionnels du CCAS et du service Emploi étant soumis au secret professionnel au regard de leur fonction ou de leur mission.

Dans le cadre de la RGPD, seul les documents nécessaires à la compréhension de la situation du bénéficiaire seront partagés.

Aucunes informations concernant la prise en charge du thérapeute ne seront transmises au CCAS, sauf si la psychologue juge le signalement nécessaire.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Un bilan sera organisé pour évaluer la pertinence du dispositif au bout de 6 mois puis une fois par an.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 2 500 € TTC, soit 50€ TTC la séance pour un maximum de 10 séances par personne.

L'enveloppe globale étant prévue pour un minimum de 5 personnes.

Madame Linda LATRECHE cabinet de psychothérapeute, n'est pas assujettie à la TVA.

Une demande de prise en charge individuelle sera faite en amont, dès l'ouverture d'un dossier.

Le règlement de la prestation sera effectué tous les trois mois sur présentation d'une facture, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte du cabinet de Mme Linda LATRECHE.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Le cabinet engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Le cabinet déclare être assuré pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'il réalise.

Les bénéficiaires engagent leur propre responsabilité civil en cas de dommage survenu de leur fait.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à _____, le _____

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Cabinet de psychothérapeute

Mme Linda LATRECHE

